

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 02 décembre 2024

- PROCES-VERBAL -

Le deux décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mmes et MM. Sonia ADAM, François ALLARD, Erwan ANGER, Nicole BIGNON, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Christophe DUSSOL, Delphine FRETAY, Thierry HIAIRASSARY, Laurent JULIEN, Sylvie MONBEC, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY, Joël PONSOLLE et Dorian RICHOU.

Etaient absents et excusés :

Mme Sylvie GARNON ayant donné procuration à Mme Véronique BONNET,
Mmes Fanny LECLERC et Marie TEULIERES, M. José MARIVELA.

M. Jean-Claude DUPOUY est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

I. Administration Générale : dénomination d'une salle communale

Séance : 2024-06

Délibération : 0600045

Monsieur le Maire annonce qu'en accord avec la Paroisse Ste Bernadette en Bruilhois, la Municipalité a récupéré et rénové la salle située sur le parvis de l'Eglise, servant occasionnellement aux paroissiens. De ce fait, il convient d'attribuer un nom à cette salle communale.

Pour rappel, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'Article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter à l'image de la Ville.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 2121-29,

Considérant le besoin croissant de salle communale pour faciliter l'organisation de réunions ou autres événements pour les services de la Mairie ou les associations,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACTE la dénomination de la salle située sur le parvis de l'église du nom de « Salle du Levant »,

VALIDE l'utilisation de cette salle pour des réunions et autres besoins de la Collectivité et des associations.

II. Administration Générale : partenariat ALCOME et approbation d'un contrat-type

Séance : 2024-06

Délibération : 0600046

Monsieur le Maire explique qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'Article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, avec pour ambition de :

- 20 % de réduction d'ici 2024
- 35 % de réduction 2026
- 40 % de réduction d'ici 2027

Pour ce faire, les actions en perspective pour ALCOME sont :

1. Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
2. Améliorer : mise à disposition de cendriers
3. Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent
4. Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Au vu de la taille de la Collectivité, cette tâche d'enlèvement des mégots sera effectuée par les agents techniques (réponse apportée à M. Laurent JULIEN).

C'est dans ce cadre qu'ALCOME propose de contractualiser sur la base d'un contrat-type unique avec les Collectivités Territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

Monsieur le Maire précise qu'ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC),

Vu les Articles L. 541-10 et L. 541-10-1, Aliéna 19 du Code de l'Environnement,

Considérant la volonté du Maire de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME,

Considérant que la Commune de Brax dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la signature du contrat-type entre la Commune de Brax et ALCOME pour la durée de l'agrément,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat-type ainsi que tout document afférent à ce sujet.

III. Centre de Gestion de Lot-et-Garonne : renouvellement du contrat COSOLUCE

Séance : **2024-06**

Délibération : **0600047**

Monsieur le Maire détaille aux membres présents du Conseil Municipal que la Commune de Brax adhère aux missions proposées par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

Un protocole d'accord est signé entre le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne et la Société COSOLUCE garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective « débogage » et évolutive éditée par COSOLUCE ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance.

Monsieur le Maire indique que l'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS de la société COSOLUCE expire au 31 décembre de cette année : il est ainsi proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans selon les conditions tarifaires prévues au contrat pour l'année 2025, à savoir un montant à hauteur de 2 448.00 € TTC annuel.

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement COSOLUCE pour les besoins des différents services de la Collectivité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS de la société COSOLUCE selon les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

IV. Administration Générale : Salle des Fêtes – mise à jour du contrat de location

Séance : 2024-06

Délibération : 0600048

Monsieur le Maire rappelle que, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal avait adopté le nouveau Règlement Intérieur et contrat de location de la Salle des Fêtes (délibération 0800055, séance 2022-08).

Les modalités de perception des dédommagements concernant la détérioration du matériel et/ou du mobilier mis à disposition lors de la location de la Salle des Fêtes avaient été révisées à cette occasion. Le principe de retenue de caution avait été annulé suite à la clôture de la régie municipale.

Pour autant, il convient aujourd'hui, devant les dégradations constatées lors des états des lieux de sortie, de réinstaurer la possibilité de percevoir auprès des locataires le dédommagement correspondant aux réparations ou remplacements rendus nécessaires.

Monsieur le Maire propose ainsi de mettre à jour la grille de tarifs qui pourront être facturés au locataire en cas de dégradation.

Considérant la nécessité de revoir le contrat de location de la Salle des Fêtes,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver les tarifs tels que définis dans le contrat de location de la Salle des Fêtes.

V. Administration Générale : espace cinéraire – modification du Règlement des Cimetières et des tarifs 2025, Approbation de contrats de concession

Séance : 2024-06

Délibération : 0600049

Monsieur le Maire rappelle que le Cimetière du Jardin va être pourvu de nouveaux columbariums et caverne (cf. Décision 2024-16 en date du 16 septembre 2024).

De ce fait, et tenant compte des tarifs de concession inchangés depuis 2023, il paraît opportun :

1. De créer des tarifs adaptés à ce nouveau service proposé aux administrés
2. De revoir ceux des anciennes concessions.

En parallèle, au vu de cette nouvelle possibilité donnée aux administrés, Monsieur le Maire propose de mettre en place des contrats de concession, documents contractuels jusqu'alors inexistants.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de « contrat de concession » pour une durée de 30 ans.

Le 29 novembre dernier, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques rédigeait une note synthétique relative à l'Indice des Prix à la Consommation (note Informations Rapides n° 298). Les rédacteurs de cette note indiquent une évolution annuelle provisoire de l'IPC Harmonisé de 1.7 %.

Aussi, tenant compte des différents éléments présentés ci-dessus, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de créer et de revaloriser les tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025 selon l'estimation de l'INSEE, à savoir :

AFFAIRES FUNERAIRES	2023	2025
<i>Superficie pour une tombe, un caveau, un cave</i>		
Concession trentenaire, prix au m ²	43.00 €	44.00 €
Concession cinquantenaire, prix au m ²	69.00 €	70.00 €
<i>Caveaux cinéraires (1 case de 4 urnes)</i>		
Concession trentenaire, prix d'une case	391.00 €	600.00 €
Concession cinquantenaire, prix d'une case	647.00 €	
<i>Caveaux cinéraires (1 case de 2 urnes)</i>		
Concession trentenaire, prix d'une case		300.00 €
<i>Cavernes cinéraires (1 case de 4 urnes)</i>		
Concession trentenaire, prix d'une case		600.00 €
<i>Location caveau d'attente</i>		
Les 3 premiers mois	GRATUIT	GRATUIT
Au-delà de 3 mois	32.00 €	33.00 €
Au-delà de 12 mois	87.00 €	88.00 €
Vacation funéraire	25.00 €	25.00 €

Vu les documents « Contrat de concession » pour les columbariums et les cavernes,

Vu la note d'Informations Rapides n° 298 de l'INSEE en date du 29 novembre 2024,

Considérant que cette hausse doit être répercutée sur la tarification de l'espace cinéraire de la Commune,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les contrats de concession Columbarium et Caverne tels qu'exposés ci-dessus,

APPROUVE le Règlement des Cimetières tel qu'exposé ci-dessus,

FIXE les tarifs communaux de l'espace cinéraire à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le tableau ci-dessus.

VI. Ressources Humaines : création de postes filière Technique

Séance : **2024-06**

Délibération : **0600050**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à Temps Complet et Non Complet nécessaires au fonctionnement des services et de moduler le tableau des emplois pour permettre les modifications de durée de l'emploi, d'avancement de grade, de promotions internes...

Service Techniques

Au 06 janvier 2025, l'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, en charge plus particulièrement des « Espaces Verts », quittera la Collectivité par voie de mutation.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création :

- D'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Complet en qualité de fonctionnaire (emploi permanent)
- D'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet en qualité de fonctionnaire (emploi permanent)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les missions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la Catégorie C, dans les conditions fixées à l'Article L. 332-14.

Le contrat sur la base de l'Article L. 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la 1^{ère} année.

Par conséquent et afin d'optimiser les possibilités de recrutement, il convient de créer :

- Un poste d'Adjoint Technique non titulaire à Temps Complet

Le traitement indiciaire sera calculé par référence à l'Indice Brut 397, Indice Majoré 375.

M. Laurent JULIEN interroge Monsieur le Maire quant à la nécessité de créer ces trois postes. Ce à quoi, il lui retourné qu'il s'agit bien d'un seul recrutement (1 ETP) mais que, pour garantir toutes les possibilités de recruter selon le statut du candidat qui aura retenu l'attention des membres du jury, la Fonction Publique Territoriale permet cette ouverture multiple puis de fermeture de postes une fois l'agent recruté.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et, à ce titre, est habilité à conclure un contrat d'engagement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L. 332-14,

Vu le Décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à Temps Non Complet,

Vu le Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commune aux trois Fonctions Publiques,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le courrier de demande de mutation de l'agent en date du 07 novembre 2024,

Considérant la nécessité de créer les emplois :

- D'1 Adjoint Technique Territorial à Temps Complet
- D'1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à Temps Complet
- D'1 Adjoint Technique Non Titulaire Territorial à Temps Complet

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges cet agent seront inscrits au budget de la Commune de Brax, Chapitre 012, Articles 6411 et 6413,
ACTE que ces décisions prendront effet à compter du 03 décembre 2024.

VII. Enfance-Jeunesse : mise en place et organisation de Chantiers Jeunes

Séance : **2024-06**

Délibération : **0600051**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Brax souhaite organiser des Chantiers Jeunes ouverts aux braxois durant les périodes de vacances scolaires.

Également appelés Chantiers Éducatifs, l'objectif est de permettre la réalisation d'une action citoyenne en constituant une équipe au sein de laquelle les jeunes pourront se connaître, échanger et œuvrer ensemble, dans l'intérêt du groupe et de la Collectivité.

A travers ces Chantiers, les jeunes pourront ainsi développer l'autonomie, satisfaire leurs engagements, accéder à de la formation et s'imprégner du monde du travail.

Axe fort porté par la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen au travers de la Direction de la Solidarité, ce dispositif favorise l'esprit de groupe, la découverte, le développement des compétences techniques ou d'un savoir-faire en contrepartie d'un coup de pouce à la réalisation d'un projet.

C'est en ce sens que la Commune souhaite ainsi animer un groupe de jeunes en favorisant des petits travaux afin de permettre à ce public de répondre à des actions citoyennes.

Les modalités d'organisation seraient les suivantes :

- Un ou plusieurs groupes de 18 jeunes maximum, âgés de 11 à 17 ans
- 5 jours de participation
- Des horaires de 9h à 12h puis de 13h à 16h
- Une animation avec deux animateurs
- L'équipement nécessaire à la réussite du projet

En revanche, les participants ne pourront pas utiliser d'outils ou machines dangereux faute de compétences et/ou en raison d'un certificat d'habilitation particulier.

Afin de récompenser leur engagement, Monsieur le Maire propose d'attribuer une gratification valorisant ainsi leur démarche citoyenne. La rétribution de celle-ci est fixée à 75.00 € par jeune et par semaine, tenant compte des jours de présence.

Monsieur le Maire évoque l'intérêt d'un tel dispositif auprès du public Jeunes qui plébiscite ces Chantiers Citoyens.

En outre, il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen participent individuellement à ces opérations, en octroyant une subvention forfaitaire de 1 000.00 € par Chantier déclaré et accompli.

Considérant les valeurs de ce dispositif conformes à ceux de la Collectivité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de Chantiers Jeunes durant les vacances scolaires,

APPROUVE l'octroi de chèques-cadeaux aux jeunes participant à ce dispositif citoyen,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles pour la mise en place de ces chantiers,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

VIII. Finances : régularisation des amortissements sur exercices antérieurs

Séance : 2024-06

Délibération : 0600052

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux.

Or, il a été constaté à tort des amortissements sur un bien comptabilisé au compte 2132.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs, soit de 2015 à 2023.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de Fonctionnement et d'Investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28... (Dotations Aux Amortissements) sont débités par le crédit du compte 1068.

Ces opérations seront effectuées par le Comptable Public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

COMPTE DEBITE	MONTANT	N° INVENTAIRE
28132	49 999.28 €	2132-2015-1

Par le crédit du 1068 pour un total de 49 999.28 €.

Mme Véronique BONNET, Adjointe en charge des Finances, rassure les Conseillers Municipaux en précisant qu'il s'agit d'une simple écriture d'ordre imputée sur le bon compte, et que cela ne correspond aucunement à une nouvelle dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par mouvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de Fonctionnement et d'Investissement,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le Comptable Public à mouvoir le compte 1068 pour un montant de 49 999.28 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 28132.

IX. Finances : opération patrimoniale – Décision Modificative n° 1

Séance : 2024-06

Délibération : 0600053

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 28 mai 2019, la Commune avait sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Agen-Garonne, pour procéder à l'acquisition, par voie de préemption, d'une maison à usage d'habitation, cadastrée parcelles AA n° 104, 154 et 197, sises 1, 1 bis et 3 rue de Levant à Brax.

Le 25 octobre 2019, l'EPFL Agen-Garonne s'était porté acquéreur pour un montant de 267 500.00 €, auxquels s'ajoutent des frais de notaires d'un montant de 4 016.00 €.

Une convention de portage pour une durée de quatre ans avait alors été signée entre l'EPFL Agen-Garonne et la Commune de Brax, portant la date de rétrocession du bien à compter du mois de mai 2024.

Le 31 mars 2022, l'EPFL a délibéré pour rétrocéder partiellement les parcelles cadastrées AA n° 206, 207, 209 et 210 d'une superficie de 349 m², afin de permettre l'accès au foncier situé en mitoyenneté, propriété du bailleur social Habitatlys.

La rétrocession des 349 m² représente un montant global de 350.00 € hors frais de portage : il a été validé une rétrocession sans modification de l'échéancier initial, le versement des premières annuités venant couvrir le montant de la rétrocession anticipée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune s'est acquittée de sa dernière échéance au mois de novembre 2023.

Il a donc été convenu de procéder à la cession des parcelles cadastrées AA n° 154, 205 et 208 d'une superficie totale de 2 233 m² à la Commune de Brax par un acte notarié pour un montant de 271 516.00€.

Par acte notarié du 11 avril 2024, la Commune de Brax devient propriétaire de l'ensemble immobilier.

Lors d'un transfert de propriété, le bien est comptabilisé dans l'actif communal par débit du compte 21... (chapitre 041) et crédit du compte 27638 (chapitre 041), à concurrence des annuités versées (opération d'ordre budgétaire), de telle sorte que le compte 27638 se trouve soldé. La valeur intégrée au compte 21... à l'issue du portage doit correspondre au prix de vente fixé dans l'acte de vente signé entre l'EPFL et la Commune en fin de portage.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la Décision Modificative n° 1 sur l'exercice 2024, afin de procéder à l'inscription des crédits budgétaires concernant l'intégration des biens dans le patrimoine de la Commune.

Cette décision modificative est destinée à procéder à des ajustements comptables, opération d'ordre budgétaire.

Sens	OPERATION D'ORDRE, SECTION A SECTION				
	Chapitre		Compte		Montant
De	041	Opérations patrimoniales	27638	Autres bâtiments publics	- 271 516.00 €
Vers	041	Opérations patrimoniales	2138	Autres bâtiments publics	+ 271 516.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

Vu la délibération n° 2023-38 /28 du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne en date du 27 novembre 2023,

Vu la convention de portage foncier établie entre l'EPFL Agen-Garonne et la Commune de Brax, concernant les immeubles sis 1, 1 Bis et 3 rue de Levant à Brax, signée en date du 29 janvier 2020,

Vu l'acte notarié du 11 avril 2024 du Maître Laurent ALEAUME,

Considérant la nécessité de délibérer pour ajuster les chapitres actant l'intégration des biens dans l'actif communal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les ajustements de crédits comme indiqués ci-dessus,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 sur le budget communal 2024, en section d'Investissement, suivant le tableau présenté ci-dessus.

X. Finances : tarification 2025 ALSH et Périscolaire

Séance : 2024-06

Délibération : 0600054

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au transfert de compétences des ALSH, la Commune avait délibéré sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération n° 0800067, séance 2023-08 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023).

Pour mémoire, conventionnant avec la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole Dordogne-Lot-et-Garonne, la politique tarifaire de ces partenaires doit être intégrée par la Commune.

Le 29 novembre dernier, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques rédigeait une note synthétique relative à l'Indice des Prix à la Consommation (note Informations Rapides n° 298). Les rédacteurs de cette note indiquent une évolution annuelle provisoire de l'IPC Harmonisé de 1.7 %.


Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal, de revaloriser les tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025 selon l'estimation de l'INSEE, à savoir respectivement pour l'Accueil Périscolaire et l'Accueil de Loisirs :



REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX 2025

AFFAIRES SCOLAIRES		2024	2025
ACCUEIL PERISCOLAIRE FORFAIT MENSUEL			
Tranche 1	QF mensuel : 0 à 350	11.52 €	11.72 €
Tranche 2	QF mensuel : 351 à AAV*	12.56 €	12.77 €
Tranche 3	QF mensuel : AAV* à 900	14.66 €	14.91 €
Tranche 4	QF mensuel : 901 à 1200	15.71 €	15.98 €
Tranche 5	QF mensuel : 1201 à 1500	18.85 €	19.17 €
Tranche 6	QF mensuel : 1501 et plus	19.89 €	20.23 €
Facturation du dépassement du temps légal		13.61 €	13.84 € la ½ heure supplémentaire

AAV* : seuil Aide Aux Vacances- CAF 47

	Accueil de Loisirs de Brax	Tarifs 2025	
		Enfants de Brax et des communes conventionnées	Enfants de communes non conventionnées
Accueil de loisirs <u>avec</u> restauration			
QF mensuel : 0 à 350	La journée	3.32 €	13.96 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La journée	3.98 €	14.62 €
QF mensuel : AAV* à 900	La journée	7.52 €	18.16 €
QF mensuel : 901 à 1200	La journée	8.71 €	19.35 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La journée	10.28 €	20.00 €
QF mensuel : 1501 et plus	La journée	13.12 €	20.00 €
Accueil de loisirs <u>sans</u> restauration			
QF mensuel : 0 à 350	La ½ journée	2.34 €	12.99 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La ½ journée	3.21€	13.86 €
QF mensuel : AAV* à 900	La ½ journée	4.95 €	15.60 €
QF mensuel : 901 à 1200	La ½ journée	5.28 €	15.93 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La ½ journée	5.72 €	16.36 €
QF mensuel : 1501 et plus	La ½ journée	8.82 €	19.47 €
Participation sorties, spectacles (coût/enfant > 8€)			
QF mensuel : 0 à AAV*	Participation forfaitaire supplémentaire	2.45 €	2.45 €
QF mensuel : AAV* et plus	Participation forfaitaire supplémentaire	4.90 €	4.90 €
Tarifs séjour vacances longue distance (> 200km)			
QF mensuel : 0 à 350	La journée	12.55 €	32.79 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La journée	16.80 €	37.03 €
QF mensuel : AAV* à 900	La journée	26.17 €	46.40 €
QF mensuel : 901 à 1200	La journée	28.43 €	48.65 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La journée	32.00 €	52.23 €
QF mensuel : 1501 et plus	La journée	34.92 €	55.15 €
Tarifs séjours vacances courte distance (< 200 km)			
QF mensuel : 0 à 350	La ½ journée	9.24 €	29.48 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La ½ journée	12.83 €	33.07 €
QF mensuel : AAV* à 900	La ½ journée	20.98 €	41.22 €
QF mensuel : 901 à 1200	La ½ journée	21.98 €	42.21 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La ½ journée	23.19 €	43.42 €
QF mensuel : 1501 et plus	La ½ journée	25.39 €	45.62 €

AAV* : seuil Aide Aux Vacances- CAF 47

Une précision est apportée par Monsieur le Maire. Les Caisses d'Allocations Familiales imposent une tarification modulée des Accueils Collectifs de Mineurs tenant compte des revenus des familles (Quotient Familial) : le choix de la Collectivité est de proposer des tarifs selon des tranches de revenus.

Vu la note d'Informations Rapides n° 298 de l'INSEE en date du 29 novembre 2024,

Vu la politique tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne,

Vu la politique tarifaire de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne-Lot-et-Garonne,

Considérant que cette hausse doit être répercutée sur la tarification des Accueils Collectifs de Mineurs,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE les tarifs communaux ALSH et Périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les tableaux ci-dessus.

XI. Finances : autorisation d'engagement 25 % des dépenses d'investissement pour 2025

Séance : **2024-06**

Délibération : **0600055**

Monsieur le Maire précise que le Budget Primitif doit être voté avant le 30 mars de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

BUDGET INVESTISSEMENT 2024-2025			
Chapitre - Article	Libellé	Budget Primitif 2024	Propositions 25 % exercice 2025
20	Immobilisations Incorporelles	183 598.00 €	30 000.00 €
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	33 640.00 €	5 000.00 €
203	Frais d'études, recherches, développement et frais d'insertion	134 958.00 €	20 000.00 €
2051	Concessions et droits similaires	15 000.00 €	5 000.00 €
204	Subventions d'Equipement Versées	35 775.00 €	10 000.00 €
2041411	Biens mobiliers, matériels et études	3 000.00 €	0.00 €
20422	Bâtiment et installations	32 775.00 €	10 000.00 €
21	Immobilisations Corporelles	532 226.01 €	289 000.00 €
2112	Terrains de voirie	10 000.00 €	5 000.00 €
2116	Cimetière	44 500.00 €	0.00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	35 000.00 €	10 000.00 €
2131	Bâtiments publics	0.00 €	25 000.00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	59 700.00 €	30 000.00 €
2138	Autres constructions	65 000.00 €	25 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	60 000.00 €	60 000.00 €
2152	Installations de voirie	60 682.70 €	30 000.00 €
21538	Autres réseaux	15 000.00 €	20 000.00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000.00 €	1 000.00 €
2157	Matériel et outillage technique	10 000.00 €	5 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	48 988.47 €	30 000.00 €
2181	Installations générales, agencement et aménagements	10 630.00 €	8 000.00 €
2183	Matériel informatique	8 000.00 €	5 000.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	70 000.00 €	20 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	24 724.84 €	15 000.00 €
23	Immobilisations En Cours	765 845.24 €	50 361.06 €
231	Immobilisations corporelles en cours	765 845.24 €	50 361.06 €
TOTAL		1 517 444.25 €	379 361.06 €

Vu l'Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice 2024, dans les conditions exposées ci-dessus.

XII. Finances - Investissement 2025 : mise en œuvre de la Défense Incendie - Demande de subvention

Séance : 2024-06

Délibération : 0600056

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux Articles L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie est placé sous l'autorité du Maire. Celui-ci doit donc s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le département du Lot-et-Garonne est par ailleurs doté d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, approuvé par Arrêté Préfectoral 47-2017-06-20-005 en date du 20 juin 2017. Depuis cette date, le non-respect de son application est régulièrement constaté dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'Urbanisme, notamment pour la construction de maisons d'habitations : absence de moyens de DECI dans les distances réglementaires (moins de 400 mètres du terrain), débit non conforme (30 m³/h minimum).

Le service de DECI est un service public (Article L. 2225-2 du CGCT) et, par conséquent, le budget principal de la Commune doit supporter la création, l'entretien et le renouvellement des points d'eau proprement dits. Il appartient donc à celle-ci de planifier et assurer elle-même la mise en place des moyens de DECI nécessaires au développement de son territoire.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Brax a engagé en 2023 et réalisé sur les années 2023-2024, les études conduisant à l'élaboration de son schéma communal DECI, pour exemple : une citerne souple a été installée Chemin de Lestagné.

Pour M. Giuseppe NOCERA, Adjoint en charge de l'Aménagement du territoire, la Collectivité est tenue d'assurer ce schéma d'incendie communal.

Monsieur le Maire présente ainsi aux membres du Conseil Municipal, le plan de financement pour poursuivre le renforcement de la DECI et indique le montant des subventions sollicitées au titre de la présente opération :

PLAN DE FINANCEMENT MISE EN OEUVRE DE LA DECI			
DEPENSES		RECETTES	
Mise en œuvre d'un nouvel hydrant, Chemin de Lamothe	5 515.67 €	DETR- Appui à la DECI 40 %	11 706.27 €
Sous-total des montants HT	5 515.67 €		
Acquisition de terrain pour installation bâche incendie enterrée	4 500.00 €		
Des frais de géomètre et Notaire	1 500.00 €		
Installation bâche incendie enterrée	17 750.00 €		
Sous-total des montants HT	23 750.00 €	Autofinancement Commune 60 %	17 559.40 €
Montant d'Opération HT	29 265.67 €	Montant d'Opération HT	29 265.67 €
Montant d'Opération TTC	35 118.80 €	Montant d'Opération TTC	35 118.80 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de délibérer ce plan de financement afin de pouvoir solliciter les subventions fléchées par ce dossier,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet, le dossier de demandes de subventions et le plan de financement,
SOLLICITE de l'Etat, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (DETR Appui à la DECI),

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

XIII. Finances : sécurisation de l'entrée Est de Brax - Plan de financement

Séance : **2024-06**

Délibération : **0600057**

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité sur la RD 119, notamment à son intersection avec les Voies Communales VC 12 Chemin du Pintre et VC 15 Chemin de Commarque, ont justifié d'engager sur 2023-2024 des études visant à l'aménagement du tronçon de cet axe départemental compris entre le rond-point G8 et le carrefour Commarque/Pintre.

Ainsi, il est projeté :

1. De réaliser l'aménagement de l'accotement de la RD 119 depuis la Voie Communale VC 15 de Commarque par un cheminement mixte piétons/cyclistes en prolongement de la piste mixte existante entre le G8 et le Centre Commercial
2. D'aménager un carrefour à feux à l'intersection pour permettre aux riverains des Chemin de Commarque et Chemin du Pintre de s'insérer dans le flux de circulation croissant en sécurité
3. De réaliser un trottoir et la pose d'éclairage public, de signalisation et de mobilier de sorte de conférer à l'entrée d'agglomération un caractère de site urbain, incitant les automobilistes à ralentir en amont de ce carrefour

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux du giratoire G8 et du giratoire du Centre Commercial avec le Département du Lot-et-Garonne, des aménagements du centre-bourg, de la sécurisation des arrêts de bus du carrefour du Chemin du Barrail (Brax) et de la Rue de la Plaine (Roquefort) en partenariat avec la Commune de Roquefort, le Conseil Départemental et l'Agglomération d'Agen.

Un premier dossier de demande d'aide avait été présenté en phase Avant-Projet Sommaire (APS) en 2023. Les études de conception réalisées au stade Avant-Projet Détaillé courant 2024, ont conduit à préciser les travaux et affiner le détail estimatif.

De ce fait, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement révisé et informe ses membres des montants sollicités au titre de la présente opération :

PLAN DE FINANCEMENT SECURISATION DE L'ENTREE EST DE BRAX			
DEPENSES		RECETTES	
Montant de l'opération (I + II+ III)	505 542.24 €	DETR 30 % <i>Montant sous Maîtrise d'Ouvrage Commune : 331 071.51 € Soit 20 % de l'opération</i>	99 321.45 €
Montants de Travaux (Hors Frais d'études et aléas)	434 375.97 €		
Travaux de sécurisation de la voirie (I)	368 569.16 €	Amende de Police 40 % de 15 200€ <i>Soit 1 % de l'opération</i>	6 080.00 €
Travaux VRD	238 385.91 €	FACIL RD 50 % Plafonné <i>Soit 6 % de l'opération</i>	30 500.00 €
Dont VRD	110 275.84 €	PRDQ Piste Cyclable en Agglo. 50 % <i>Soit 3 % de l'opération</i>	17 539.90 €
Dont trottoir en Rive Droite	71 025.01 €	PRDQ Piste Cyclable Hors Agglo. 100 % <i>Soit 13 % de l'opération</i>	68 221.91 €
Dont Génie Civil Télécom	18 000.00 €		
Dont études inhérentes au VRD	39 085.06 €	Fonds de Concours Agglo. Agen – Feux Tricolores 50 % <i>Soit 4 % de l'opération</i>	17 948.52 €
Pluvial	64 527.06 €	Fonds de Concours Agglo. Agen – Pluvial 50 % <i>Soit 7 % de l'opération</i>	37 034.39 €
Quai de Bus	30 861.50 €	Fonds de Concours Agglo. Agen - Eclairage Public 50 % <i>Soit 3 % de l'opération</i>	17 634.81 €
Eclairage	34 794.69 €	Fonds de Concours Agglo. Agen - Quai de Bus 100 % <i>Soit 6 % de l'opération</i>	30 500.00 €
Dont Génie Civil	2 736.80 €	Fonds de Concours Agglo. Agen – Pistes Cyclables 30 % <i>Soit 2 % de l'opération</i>	10 523.94 €
Dont fournitures	31 582.97 €		
Dont études	474.92 €		
Travaux de sécurisation du Carrefour RD119 – Pintre - Commarque (II)	33 671.37 €		
Feux Tricolores	33 671.37 €		
Dont Génie Civil	12 825.70 €		
Dont fournitures	18 620.00 €		
Dont études	2 225.67 €		
Pistes Cyclables (III)	103 301.71 €		
Dont Pistes cyclables en Agglo.	29 892.50 €		
Dont Pistes cyclables en Hors Agglo.	58 133.83 €		
Dont études	15 275.38 €		
Montant d'Opération HT	505 542.24 €	Montant d'Opération HT	505 542.24 €
Montant d'Opération TTC	606 650.69 €	Montant d'Opération TTC	606 650.69 €
		Somme HT des aides 66 %	335 304.92 €
		Autofinancement Commune 34 %	170 237.32 €

Les travaux de la Commune s'accompagneront de la réalisation de la piste cyclable située Hors Agglomération depuis le chemin de Commarque, sur une longueur de 90 mètres-linéaire en direction de Brax. Le lancement de ces travaux est prévu pour le mois de février 2025 (réponse de M. Giuseppe NOCERA à M. Christophe DUSSOL).

Sur ce linéaire Hors Agglomération, les conditions de financement restent à valider par les instances départementales : il est projeté que le coût en soit intégralement supporté par le Conseil Départemental. La date du 13 décembre est avancée quant à la position du Conseil Départemental sur cette opération financière (M. Giuseppe NOCERA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de délibérer ce plan de financement afin de pouvoir solliciter les subventions fléchées par ce dossier,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet, le dossier de demande de subventions et le plan de financement tels qu'exposés ci-dessus,

SOLLICITE du Conseil Départemental, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Opérations de sécurité routière, FACIL et Amendes de police),

SOLLICITE de l'Etat, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (DETR Sécurisation),

SOLLICITE de l'Agglomération d'Agen, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Fonds de Concours),

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024, qu'ils seront complétés et réinscrits au Budget Primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes et versements des subventions,

AUTORISE par ailleurs le Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, dont les conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, les conventions de mandats, les Marchés de Travaux, nécessaires à l'exécution des travaux, à leur règlement et à la perception des montants auprès de différents partenaires et Maîtres d'Ouvrage associés.

XIV. Finances - Aménagement Plaine des Sports et des Familles : modification du plan de financement

Séance : **2024-06**

Délibération : **0600058**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024, une délibération-cadre avait été prise concernant le plan de financement prévisionnel (dépenses et recettes) du projet « Aménagement de la Plaine des Sports et des Familles » (délibération n° 2024-0200009).

Suite à cette décision, de nombreux échanges entre la Direction Générale de la Collectivité, les partenaires institutionnels (Préfecture, Agglomération d'Agen, Agence Nationale du Sport et Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne) et la Société d'Economie Mixte d'aménagement de Lot-et-Garonne (SEM 47) comme Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ont permis d'affiner ce dossier en redéfinissant notamment son plan de financement.

Sur ce laps de temps, le Conseil d'Administration de la CAF de Lot-et-Garonne a validé le 10 septembre dernier, l'octroi de la subvention telle que déposée.

Il convient donc de réactualiser ce dernier selon les modalités suivantes, pour un montant global de 846 167.83 € HT, soit 1 015 401.40 € TTC :

PLAN DE FINANCEMENT PLAINE DES SPORTS ET DES FAMILLES			
DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'Œuvre	45 051.41 €		
<i>Maîtrise d'Œuvre (6 % - mission de base + OPC)</i>	43 739.23 €	Fonds Européens – FEDER OS5 11.82 %	100 000.00 €
<i>Révision sur marché de Maîtrise d'Œuvre (3 %)</i>	1 312.18 €	Préfecture - DETR 40.00 %	338 467.13 €
Autres honoraires	28 390.00 €		
		Agence Nationale du Sport - InfraSport 5.32 %	45 000.00 €
<i>Coordination Santé Sécurité</i>	2 360.00 €	Agglomération Agen – Fonds de Solidarité Territoriale 20.91 %	176 933.69 €
		Caisse d'Allocations Familiales 47 – Aide à l'Investissement 1.04 %	8 831.00 €
<i>Etude de sol</i>	950.00 €		
<i>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage</i>	25 080.00 €		
Travaux	772 726.42 €		
<i>Aménagement de la Plaine des Sports et des Familles</i>	728 987.19 €	Somme HT des aides 79.09 %	669 231.82 €
<i>Somme à valoir pour imprévus et divers (6 %)</i>	43 739.23 €	Autofinancement Commune 20.91 %	176 936.01 €
Montant d'Opération HT	846 167.83 €	Montant d'Opération HT	846 167.83 €
Montant d'Opération TTC	1 015 401.40 €	Montant d'Opération TTC	1 015 401.40 €

Monsieur le Maire a souhaité la présence de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (SEM 47) et du Maître d'Œuvre (Pir² Infra et AZCA Jardin & Paysage) lors de ce Conseil Municipal.

Aussi, ces délégataires ont présenté le projet final validé en COmité de PILotage (projection de l'esquisse PRO/DCE au 30 octobre 2024) et cela a suscité du débat auquel les intervenants ont apporté des réponses : l'enjeu de la sécurité aux abords et dans l'enceinte de ces aires de jeux a été abordé (M. Thierry HIAIRRASSARY), tout comme la place laissée aux Personnes à Mobilité Réduite et notamment l'accessibilité des jeux aux personnes en situation de handicap (Mme Sylvie MONBEC).

Il a été demandé au Maître d'Œuvre un regard attentif à ces deux problématiques et des solutions à envisager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne en date du 10 septembre 2024 et la notification reçue en ce sens le 04 novembre 2024,

Considérant la nécessité de délibérer ce plan de financement afin de pouvoir solliciter les subventions fléchées par ce dossier,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet, le dossier de demande de subventions et le plan de financement tels qu'exposés ci-dessus,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (autorité de gestion des fonds sollicités) au titre du Fonds Européen de Développement Régional OS5,
SOLLICITE de l'Etat, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux et Agence Nationale du Sport),
SOLLICITE de l'Agglomération d'Agen, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Fonds de Solidarité Territoriale),
ACTE la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Aide à l'Investissement),
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

XV. Finances : demande de subventions 2025 au titre du Fonds de Solidarité Territoriale - Agglomération d'Agen

Séance : 2024-06

Délibération : 0600059

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les Communes peuvent solliciter une aide auprès de l'Agglomération d'Agen, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, pour le financement de travaux de voirie, de Développement Durable, d'aménagements des espaces publics, d'équipements communaux de proximité (immobiliers et mobiliers), d'accessibilité des équipements publics communaux, d'acquisition de panneaux lumineux d'informations municipales, de sites touristiques et patrimoniaux remarquables, de Défense Incendie et d'eaux pluviales.

Aussi, compte tenu des sollicitations à venir, une liste des besoins pouvant bénéficier de l'obtention de ce FST a été établie. La Commune sollicite donc l'Agglomération d'Agen pour le financement de ces projets au titre de l'année 2025 :

N° d'Opération	Opérations éligibles	Nature	Montant HT	FST en %	FST 2025
1	Aménagements des espaces publics	Columbarium	34 425.00 €	50.00 %	17 212.50 €
2		Fourniture et pose de signalétique d'intérêt local	9 870.00 €		4 935.00 €
3	Equipements communaux	Mobiliers Groupe Scolaire et Accueil de Loisirs	15 219.22 €		7 609.61 €
		Tour d'arbre pour cour de l'école maternelle			
4		Rénovation et aménagement pour agrandissement bureaux Mairie	10 428.66 €		5 124.33 €
5		2 climatiseurs Groupe Scolaire	7 201.60 €		3 600.80 €
6		Ordinateurs	5 011.66 €		2 505.83 €
7		Remplacement porte de service Mairie	3 210.00 €		1 605.00 €
8		Création d'un SAS : accueil Mairie	15 737.00 €		7 868.50 €
9	Acquisition de panneaux lumineux d'informations municipales	Panneau d'affichage et borne tactile	27 290.00 €	13 645.00 €	
TOTAL			128 393.14 €		64 196.57 €

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement de la Plaine des Sports et des Familles, la Commune a obtenu une enveloppe prévisionnelle de 219 956.00 € de l'Agglomération d'Agen au titre du FST (Arrêté n° 2024 AG 53 en date du 11 avril 2024).

En parallèle, sur cette même opération, d'autres partenaires financeurs ont été sollicités par l'Administration Générale, en l'occurrence les Fonds Européens au titre du FEDER OS5.

Aussi, dans l'éventualité d'une approbation favorable du Groupe d'Action Locale concernant cette aide FEDER OS5, le montant du FST se verrait ainsi diminué. Un reliquat sera donc disponible et la Commune sollicitera l'Agglomération d'Agen pour le financement du projet ci-dessous, au titre de l'année 2025 :

N° d'Opération	Opérations éligibles	Nature	Montant HT	FST en %	FST 2025
10	Voiries	Aménagement de ralentisseurs sur la Voirie Communale	64 210.40 €	50.00 %	32 105.20 €
TOTAL			64 210.40 €		32 105.20 €

Il est précisé par Mme Véronique BONNET, membre de la Commission Finances de l'Agglomération d'Agen, qu'il serait judicieux de clôturer les fonds de ce FST car celui-ci serait réinterrogé en 2026 lors des futures élections communautaires.

Vu la délibération n°DCA_064/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 08 juillet 2021 adaptant le règlement d'intervention du Fonds de Solidarité Territoriale instauré le 25 novembre 2009 par délibération,

Vu la délibération n°DCA_189/2022 du 23 juin 2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen modifiant le règlement du Fonds de Solidarité territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'entreprendre ces opérations d'investissement,

SOLLICITE les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds de Solidarité Territoriale 2025 Agglomération d'Agen : 64 196.57 €
- Auto-financement : 64 196.57 €

SOLLICITERA, selon la décision des Fonds Européens FEDER OS5 relative au projet Plaine des Sports et des Familles, la subvention conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération n° 10 comme suivant :

- Fonds de Solidarité Territoriale 2025 Agglomération d'Agen : 32 105.20 €
- Auto-financement : 32 105.20 €

PRÉVOIT d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation des opérations.

XVI. Urbanisme : débat sur les orientations générales du PADD et du PLUi, valant PLH et PDM, en cours d'élaboration de l'Agglomération d'Agen

Séance : **2024-06**

Délibération : **0600060**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération d'Agen est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 22 juin 2017 et exécutoire depuis le 3 août 2017.

Par délibération n° DCA_285/2022 en date du 12 décembre 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan De Mobilité (PDM) à l'échelle des 44 communes de son périmètre, en a défini les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de la concertation avec le public.

De plus, par délibération complémentaire n° DCA_036/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024, les modalités de concertation avec le public ont été précisées et la délibération initiale est complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Enfin, suite aux travaux engagés et aux différents séminaires, réunions et ateliers organisés depuis plusieurs mois et en cohérence avec le diagnostic territorial réalisé, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a débattu lors de sa séance du 17 octobre 2024, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en cours d'élaboration.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal de débattre, à leur tour, sur les orientations générales du PADD du PLUi, valant PLH et PDM en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire rappelle ainsi le contexte du PADD présenté ce soir avant de procéder aux débats sur ses orientations générales.

Éléments de contexte

L'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Conformément à l'Article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme, par délibération du 12 décembre 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit la procédure d'élaboration d'un nouveau PLUi à l'échelle des 44 communes de son périmètre : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Beauville, Blaymont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Cauzac, Colayrac-Saint-Cirq, Cuq, Dondas, Engayrac, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, La-Sauvetat-de-Savères, Layrac, Le Passage-d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Puymirol, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Nicolas-de-la-Balerm, Saint-Pierre-de-Clairac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte, Saint-Urcisse, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre-Saint-Denis, Sérignac-sur-Garonne et Tayrac.

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi à l'échelle des 44 communes ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024, la délibération précédente est complétée : les modalités de concertation définies sont précisées et la délibération initiale est complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Cette procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle de 44 communes a notamment pour objectif de :

- Prendre en compte les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire : Plan de

paysage du Pays de l'Agenais, l'étude Urbaine Rive Gauche, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plan Alimentaire Territorial (PAT)...

- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir dans le PLUi, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien
- Intégrer les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la réduction de la consommation d'espace de moitié à l'horizon 2030 vers une neutralité en 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Ajuster les objectifs de réduction de la consommation d'espace afin de parvenir à un équilibre entre le développement de projets d'intérêt majeurs et la sobriété foncière
- Avoir une approche territorialisée et différenciée, sans pour autant opposer les territoires urbains et ruraux, en travaillant à la fois sur les friches urbaines mais également sur le développement de nos villages
- Répondre aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et climatiques, en recherchant par exemple la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain
- Répondre dans le PDM aux différents enjeux de mobilité sur le territoire
 - Promouvoir la présence de plusieurs modes de transport entre des lieux (multimodalité) et l'utilisation de plusieurs modes de déplacements sur un même trajet, adapter l'offre selon le territoire et la diversité des fonctions urbaines
 - Faciliter le recours à des modes de déplacements durables et actifs moins consommateur d'énergie : covoiturage, piétons, cycles, transports en commun...
 - Travailler sur la question du stationnement et maîtriser l'usage de la voiture
 - Prendre en compte le schéma directeur cyclable
- Réaliser le PLH en améliorant l'adéquation entre offre et demande de logements pour répondre aux nouveaux besoins de la population existante et future
 - Diversifier l'offre de logement pour faciliter les parcours résidentiels
 - Assurer une répartition cohérente de l'habitat
 - Conforter les enjeux en termes de mixité de l'offre en logement, en termes de mixité sociale et en termes de forme d'habitat sur le territoire
 - Lutter contre le mal logement et l'habitat indigne
 - Engager une démarche de maîtrise du foncier
 - Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des Articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux Articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de la concertation mises en œuvre à ce jour ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public du Porter à Connaissance de l'Etat au siège de l'Agglomération d'Agen
- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet d'élaboration du PLUi au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les 44 communes

- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations destiné à recevoir les observations écrites des particuliers ou de toute autre personne intéressée au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les 44 mairies
- Mise en ligne d'un espace d'information dédié à la démarche PLUi sur le site internet de l'Agglomération d'Agen
- Un Séminaire de lancement politique a été organisé le 12 octobre 2023
- Deux ateliers de travail thématiques ont été organisés les 20 et 21 décembre 2023
- 44 rencontres communales se sont tenues dans les communes membres en trois sessions : sur la période d'octobre 2023 à janvier 2024, sur la période d'avril à juillet 2024 et sur la période septembre-octobre 2024
- Une conférence de presse annonçant l'organisation de trois réunions publiques s'est tenue le 17 janvier 2024
- Trois réunions publiques se sont tenues en janvier 2024 dans les communes de La Sauvetat-de-Savères, Roquefort et Boé (environ 220 personnes accueillies sur les trois rencontres)
- Un Séminaire sur le Projet politique a été organisé le 17 avril 2024
- Trois nouvelles réunions publiques se sont tenues en juillet 2024 dans les communes d'Aubiach, Puymirol et Foulayronnes (une centaine de personnes accueillies sur les trois rencontres)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La procédure d'élaboration d'un PLUi est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L. 153-8 et suivants.

L'Article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du PLU, comprenant notamment un PADD.

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul ».

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Ainsi, conformément aux dispositions de cet article, un débat a été organisé au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen sur la base du projet de PADD, au cours de sa séance du 17 octobre 2024.

Il appartient désormais aux membres du Conseil Municipal de débattre sur ces orientations générales du PADD.

M. Giuseppe NOCERA, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, rappelle au Conseil Municipal l'historique de ce qui est aujourd'hui le Plan Guide « Brax de demain » du Cabinet PUVA (Pour Une Ville Aimable).

Un premier accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne a permis de définir les axes agricoles, de mobilités et d'urbanisation pour une projection de Brax à plus ou moins long terme.

Ce même CAUE 47 avait également accompagné les élus braxois dans le choix d'un cabinet d'expertise qui se verrait confié la mission d'établir un diagnostic autour de ces trois axes, d'envisager plusieurs scénarios et de rédiger un Plan Guide pour le futur « Brax de demain ». C'est ainsi que le Cabinet PUVA (Toulouse) a été retenu.

Intervenant sur le champ de l'Urbanisme, PUVA s'est entouré du bureau d'études ITER (Toulouse) pour le volet Mobilité et de Rural Concept (Cahors) pour celui de l'Agricole.

Ce qui ressort des différentes rencontres initiées par le Cabinet d'études (COMités de PILotage, COMités TECHniques mais aussi réunions de concertation avec les agriculteurs et réunions publiques avec les administrés) est :

1. Un continuum agricole afin de préserver les terres agricoles existantes, tout en créant une séparation entre les infrastructures routières au sud de Brax (autoroute et future Gare LGV) et la Commune
2. Un développement urbain plutôt centré sur le bourg et non en périphérie de celui-ci
3. La typologie d'habitat souhaitée par les élus braxois

4. Le déploiement des cheminements doux assurant ainsi aux administrés une circulation en toute sécurité et en tout point de la Commune
5. Les créations des barreaux S2, aujourd'hui dimensionné pour des Véhicules Légers et non des véhicules Poids Lourds, et S5 ainsi que le giratoire G5 semblent incontournables afin de délester Brax des flux routiers incessants, tout en garantissant un accès PL aux commerces de la Commune

Monsieur le Maire reconnaît que cette projection n'est plus la vision qu'avaient les élus en 2017, après les élections municipales. En effet, la réflexion a depuis évolué, qui plus est au vu des bouleversements subis par la Commune : échangeur autoroutier Agen-Ouest, Barreau et Pont de Camélat, RD 119 reconnue Itinéraire à Grand Gabarit...

En complément, Monsieur le Maire évoque la contractualisation avec un Cabinet d'avocats toulousain spécialisé en Urbanisme, afin de répondre juridiquement et de préparer au mieux la Commune face aux pressions d'entrepreneurs qui voient en Brax l'attractivité de la Commune.

Aussi, cet avant-propos vient en réponses aux items du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tels que définis ci-après.

Les orientations du PADD du PLUi-HD s'articulent autour de trois ambitions, comprenant chacune différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

Ambition 1 : Accélérer les transitions climatiques et écologiques

- I.1. Contribuer à réduire l'empreinte écologique du territoire
- I.2. Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire
- I.3. Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole
- I.4. Poursuivre la transition énergétique du territoire

Ambition 2 : Conforter l'Agglomération d'Agen comme capitale de la Moyenne Garonne

- II.1. Inscrire les besoins liés à l'arrivée de la Gare LGV et/ou de grands projets contribuant à une stratégie de rayonnement
- II.2. Une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire, base du Projet
- II.3. S'inscrire dans l'ambition démographique du SCoT de l'Agglomération d'Agen
- II.4. Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée
- II.5. Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire
- II.6. Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive
- II.7. Conforter une offre économique diversifiée
- II.8. Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAACL du SCoT
- II.9. Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire

Ambition 3 : Faire de l'Agglomération d'Agen un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

- III.1. Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif
- III.2. Offrir des services et équipements nécessaires au bien vivre

- III.3. Réfléchir à l'offre de mobilité pour accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement
- III.4. Repenser les logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements
- III.5. Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale
- III.6. Protéger la population des risques et nuisances
- III.7. S'inscrire dans un urbanisme favorable à la santé
- III.8. Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire

Informations fournies aux élus avant la séance

Monsieur le Maire précise que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 27 novembre 2024 par voie dématérialisée :

1. Convocation au Conseil Municipal du 02 décembre 2024
2. L'Ordre du Jour de la séance du 02 décembre 2024
3. Le projet de PADD débattu précédemment en Conseil d'Agglomération

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de Brax :

- De débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-Habitat et Déplacement
- De prendre acte, sans vote, de la tenue de ce débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HD

Pour M. Jean-Marc PHEBY, le Conseil Municipal ne peut qu'être d'accord et satisfait avec les orientations du PADD telles que détaillées ci-dessus mais il est de rigueur pour les conseillers municipaux d'être vigilants quant à la mise en œuvre de ce PLUi-HD.

Le conseiller municipal remercie Monsieur le Maire pour avoir initié cette Etude Urbaine, la finalité étant d'avoir, à ce jour, des éléments probants et un éclairage technique et urbanistique de la vision de « Brax de demain ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L. 151-5 et L.153-12,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021 fixant la création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'Article 1.2.1 du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, relatif à la compétence « urbanisme (planification) »,

Vu la délibération n° 2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_285/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 12 décembre

2022 valant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à 44 communes et fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DCA_036/2024 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024 apportant des compléments sur les modalités de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD à l'échelle de 44 communes,

Vu la délibération n° DCA_093/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 octobre 2024 portant débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-HD,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DONNE ACTE de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat et Déplacement puis de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local Habitat et Plan De Mobilité, en application de l'Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

DIT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dont il a été débattu est annexé aux présentes.

XVII. Conseil Départemental de Lot-et-Garonne : motion relative au Projet de Loi de Finances 2025 et ses conséquences sur les Collectivités

Séance : **2024-06**

Délibération : **0600061**

Alors que la dette de l'État continue de s'alourdir, s'élevant désormais à 3 200 milliards d'euros soit une augmentation de près de 1 000 milliards d'euros depuis 2017, et que le déficit de l'Etat a atteint 180 milliards d'euros pour l'année 2024, le budget 2025 proposé par le Gouvernement suscite une vive inquiétude. Avec un objectif affiché de réaliser 60 milliards d'euros d'économies, des mesures drastiques sont envisagées, notamment vers les Collectivités locales.

Ainsi, alors que les recettes des Départements diminuent déjà drastiquement, le Gouvernement aggrave encore leur situation avec des mesures contraignantes dans le Projet de Loi de Finances 2025, avec des dispositions telles que :

1. La mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour 450 collectivités
2. Le gel de la revalorisation annuelle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
3. L'amputation du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Pour le seul Département du Lot-et-Garonne, la ponction estimée est de 16 millions d'euros pour l'année 2025.

Cette nouvelle baisse substantielle des recettes entraînerait des conséquences directes sur les politiques d'investissement et d'intervention du Département, compromettant des projets essentiels pour les services publics locaux, les Lot-et-Garonnais et les Collectivités locales.

Pour les Collectivités locales, cette nouvelle ponction opérée sur le budget départemental, qui s'ajoute au gel de leurs dotations et à la réduction de 60.00 % du Fonds Vert, aura un impact direct sur leur budget et sur leurs projets d'investissement.

Considérant la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales,

Considérant pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les Départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés),

Considérant les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville-campagne...),

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AFFIRME leur attachement au couple Commune-Département,

DEMANDE que le Projet de Loi de Finances soit amendé pour tenir compte de la spécificité de chaque Collectivité Territoriale, afin de leur garantir leur capacité d'action au bénéfice des habitants.

XVIII. Finances : convention relative aux versements de Fonds de Concours au titre de la compétence « Eclairage public » – Agglomération d'Agen

Séance : 2024-06

Délibération : 0600062

Monsieur le Maire rappelle que pour garantir la sécurité des collégiens et lycéens empruntant régulièrement le chemin de Garousset, il est entrepris l'installation de nouveaux mâts d'éclairage solaire.

En effet, selon l'Article 1212 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont pour obligation de veiller à la sécurité et au bon usage des espaces publics, y compris l'éclairage. Toutefois, elles ne sont pas tenues d'éclairer toutes les voies de façon uniforme. En tenant compte des spécificités locales, l'éclairage est donc déployé en priorité dans les zones identifiées comme sensibles ou à forte fréquentation, comme c'est le cas ici. Un juste équilibre entre la sécurité et la maîtrise des dépenses est ici trouvé pour améliorer le cheminement des collégiens et lycéens en bordure de voie.

Ces travaux, sous la compétence de l'Agglomération d'Agen, feront l'objet d'une participation de la Commune de Brax.

En effet, conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut apporter un Fonds de Concours sur une compétence communautaire.

Cet article prévoit qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

La délibération DCA_090/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 03 Février 2022, fixe les nouvelles règles relatives aux Fonds de Concours des Communes membres, liées la compétence « Eclairage public ».

A la question de M. Christophe DUSSOL relative au montant de cette prestation, le Directeur Général des Services projette la convention citée dans laquelle sont affichés 13 400.50 € HT pour 6 mâts solaires, Chemin de Garousset.

Vu l'Article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération DCA_090/2022 du Conseil Communautaire du 03 février 2022 qui fixe les tarifs relatifs aux prestations de création et extension d'un nouveau réseau d'éclairage public,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la fourniture et la mise en œuvre de six nouveaux mâts solaires, Chemin de Garousset, par l'Agglomération d'Agen.

XIX. Décisions du Maire

Conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération 0300018, séance 2020-03 en date du 08 juin 2020).

1. **Décision 2024-19** Réalisation de têtes de pont sur la traversée busée Chemin de Chastel
Les travaux de réalisation des têtes de pont et de reconstitution de l'accotement la Voirie Communale VC22 Chemin de Chastel sont confiés à la Société Anonyme à conseil d'administration SPIE BATIGNOLLES MALET, installée 30 avenue de Larrieu - 31100 TOULOUSE, n° SIRET : 302 698 873 00015, n° TVA intracommunautaire : FR91 302 698 873, n° RCS : Toulouse B 302 698 873, Code APE : 4211 Z.
Pour un montant HT de 4 849.74 €, soit 5 819.69 € TTC.

M. Giuseppe NOCERA avance les dates du 09 et 10 décembre pour effectuer ces travaux.

2. **Décision 2024-20** Travaux de signalisation routière
Les travaux de signalisation horizontale et verticale sont attribués à la Société par Actions Simplifiée ESBTP, installée 2 route des métiers - 47310 ESTILLAC, n° SIRET : 921 911 251 00012, n° TVA intracommunautaire : FR22 921 911 251, n° RCS : Agen B 921 911 251, Code APE : 4211 Z.
Pour un montant HT de 11 000.00 €, soit 13 200.00 € TTC.

Sont prévues les travaux de signalisation Chemin de Garousset, Rue des Ormes et Avenue des Landes (M. Giuseppe NOCERA).

3. **Décision 2024-21** Acquisition d'une armoire froide pour la Cantine
La fourniture d'une armoire froide pour la cuisine de la cantine est attribuée à la SARL AZUR TOUT EQUIPEMENT, installée Lieu-dit Maple - 47270 SAINT-URCISSE, n° SIRET : 452 843 733 00042, n° TVA intracommunautaire : FR39 452 843 733, n° RCS : Agen B 452 843 733, Code APE : 9522 Z.
Pour un montant HT de 5 867.14 €, soit 7 040.57 € TTC.

4. **Décision 2024-22** Travaux de réfection du trottoir Rue de la Rose

Les travaux de réfection du trottoir Rue de la Rose VC5 sont confiés à la Société par Actions Simplifiée Eurovia Aquitaine-Agen, installée 279 allée Alice Guy - CS 60123 ZA de Beauregard - 47520 LE PASSAGE-D'AGEN, n° SIRET : 414 537 142 00203, n° TVA intracommunautaire : FR46 414 537 142, Code APE : 4211 Z.

Pour un montant HT de 43 259.53 €, soit 51 911.44 € TTC.

M. Giuseppe NOCERA rappelle que la Rue de la Rose est un des axes ciblés par le Cabinet PUVA dans le cadre de l'étude urbaine « Brax de demain ». Trottoir adapté et sécurisé aux piétons, cette réfection porterait de l'entrée de cette rue (Colombier du Touron) jusqu'à l'intersection des Allée des Cerisiers et du Lotissement Bézis.

XX. Questions diverses

Au cours de cette assemblée, la question des Médecins Généralistes, et plus globalement de la démographie médicale, a été abordée.

Ainsi, Monsieur le Maire a partagé avec le Conseil Municipal les enjeux en cette fin de mandat.

A la fin décembre, le Dr Guy HERVY prendra sa retraite laissant ainsi seul le Dr David MANGARON opérer sur le territoire. Plusieurs pistes sont à l'étude, certaines sont bien avancées mais, précisé par Monsieur le Maire, rien n'est engagé.

A l'horizon de novembre 2026, des postes de Docteurs Juniors (étudiants de 3^{ème} cycle en médecine), devraient être pourvus en Lot-et-Garonne, territoire reconnu comme « sensible » au regard des critères de l'Agence Régionale de Santé. Pour information, Brax est déclaré Zone d'Action Complémentaire, aire de santé en tension selon le classement de ces agences.

De ce fait, afin d'être proactif, Monsieur le Maire :

1. Envisage la rénovation des habitations 1 et 3 rue du Levant en logements pour accueillir de futurs médecins ou Docteurs Juniors
2. Souhaite équiper 1 cabinet encore disponible au sein de la Maison Médicale pour accueillir les futurs professionnels de santé. En ce sens, une option d'achat du matériel du Dr Guy HERVY a été proposée au médecin
3. A impulsé une réunion en janvier 2025 à l'attention de tous les professionnels de santé ou paramédicaux (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciennes...) afin d'aborder avec eux la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

En cochant ces différents critères, Monsieur le Maire affirme ainsi son intention de formuler auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine le positionnement favorable de la Collectivité pour être commune d'accueil d'un futur Docteur Junior.

En complément, il est annoncé que le Dr David MANGARON, déjà Maître de Stage Universitaire (encadrement d'Internes en Médecine), est également formé à l'accueil de ces futurs Médecins Généralistes.

Un courrier en ce sens sera adressé prochainement au Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

M. Thierry HIAIRRASSARY interpelle Monsieur le Maire quant au fait qu'actuellement, la Maison Médicale n'est pas encore entièrement occupée.

En réponse, Monsieur le Maire détaille que les quatre cabinets médicaux seront, à plus ou moins court terme, occupés par le Dr David MANGARON, un futur Médecin Généraliste, qu'il soit déjà installé ou

en fin de cycle de formation (les Docteurs Juniors), l'Infirmière ASALEE et la Psychologue Clinicienne, ces dernières se partageant le même cabinet, et enfin la Secrétaire Médicale actuelle qui suit une formation d'Assistante Médicale pour suppléer le Dr David MANGARON.

Mme Delphine FRETAY, Cadre de Santé par ailleurs, évoque également la croissance du nombre d'Infirmiers-es en Pratique Avancée (IPA), formation complémentaire de 2 ans, uniquement à destination des Infirmier-es Diplômé-es d'Etat travaillant en Libéral (IDEL), les habilitant à prescrire des médicaments autorisés en accès direct au public et à renouveler ou adapter certaines prescriptions médicales.

En aparté, une information concernant le devenir de l'espace du Dr Guy HERVY est apportée à Mme Nicole BIGNON : l'artisan-boulangier installé au Centre Commercial souhaiterait s'y agrandir.

Face à ces annonces, Mme Sylvie MONBEC interroge Monsieur le Maire quant au projet de Maison des Associations : celui-ci lui répond qu'au vu des investissements prévus, le projet évoqué par sa colistière est ainsi reporté.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les futures échéances, à savoir :

- Soirée des agents : mercredi 18 décembre 2024 à 19h
- Vœux du Maire : vendredi 17 janvier 2025 à 19h
- Rencontre avec MM Jean DIONIS DU SEJOUR, Président de l'Agglomération d'Agen, et Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-Président, pour aborder l'étude urbaine « Brax de demain » : mardi 21 janvier 2025 à 17h30
- Réunion publique « finances » : mercredi 05 février 2025

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance,

le Maire,

Jean-Claude DUPOUY

Joël PONSOLLE